Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **OSTRUM SRI CREDIT EURO**
Identifiant d'entité juridique : 969500WV4MW9Z1AZEM41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fondée sur la sélection des émetteurs afin d'améliorer, de façon mesurable et significative, le profil ESG du portefeuille. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses la société de gestion par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme

objectif de :

- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure, pondérée par les encours que celle de son univers d'investissement initial filtré*;
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure, pondérée par les encours à celle de l'univers d'investissement initial ;

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR*

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences de notation existantes telles Standard's, Moody's, Fitch et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Note moyenne ESG du portefeuille
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Intensité carbone du portefeuille
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- proportion d'investissements durables

  Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai])

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ostrum AM prend en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum AM https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumés ci-dessous :

1. La mesure quantitative des PAI

Chaque PAI (obligatoire et facultatif) est calculé à partir des données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research au niveau de l'émetteur et agrégées au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG et de Droits Humains et notations ESG fournis par un fournisseur de données externe

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le portefeuille, ils sont pris en compte par Ostrum AM via l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au fonds.

Par exemple, l'intensité carbone du fonds est contrôlée et doit être inférieure à l'intensité carbone de l'univers d'investissement filtré (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français)

3. Politiques sectorielles et politiques d'exclusion

Les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum AM permettent d'exclure de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères dont certains sont directement liés à certains PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions carbone).

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, Ostrum AM tente d'influencer les entreprises afin de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM)*

  en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux

- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositive de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- Pétrole et Gaz :
  - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
  - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le fonds prend en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai]).

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs (privé ou assimilé souverain) et entrent dans sa note globale qui intervient au moment de la décision d'investissement.

Par exemple, l'intensité carbone du portefeuille est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

1) L'analyse ISR du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Le FCP bénéficie du label ISR.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'États peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP.

L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences de notation existantes telles Standard's, Moody's, Fitch et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.

De l'univers d'investissement initial sont exclues les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques sectorielles et d'exclusion de la société de gestion par délégation.

L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil externe multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du délégataire de gestion financière. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre à la société de gestion par délégation.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple,

démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extrafinancières.

In fine, la société de gestion par délégation reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extrafinancière.

2) Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion par délégation sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics :

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).

Avec cette approche du score moyen de l'univers l'investissement, la société de gestion par délégation met en place la stratégie ISR du portefeuille.

Le fonds détiendra 10% d'investissements durables minimum.

Le fonds doit également obtenir un meilleur score que son univers pour l'indicateur E :

- Maintenir une Intensité carbone du du portefeuille inférieure, pondérée par les encours à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Le fonds applique les politique sectorielles et d'exclusion d'Otrum

L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Maintenir une note moyenne ESG du portefeuille meilleure, pondérée par les encours que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
  - Maintenir une Intensité carbone du portefeuille inférieure, pondérée des encours, à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
  - Détenir au moins 10% d'investissements durables

  Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

  - Application des politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :
    - Les politiques sectorielles,
    - Les politiques d'exclusion,
    - Les politiques de gestion des controverses (dont les

controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclus les enjeux de gouvernance).

Les politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders d'Ostrum AM sont consultables sur le site www.ostrum.com.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non Applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par la société délégataire de gestion Ostrum AM

La politique « worst offenders » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption…), La politique « Worst offender » est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#nos-politiques-sectorielles)

- L'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise

- La notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

  Le pilier « Gouvernance responsable » vise notamment à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple pour les entreprises, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).

  Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. La notation est mise à jour tous les six mois pour tenir compte des indicateurs actualisés fournis par les fournisseurs de données.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 70%.

Les investissements alignés sur les caractéristiques E/S seront des investissements durables à hauteur de 10% minimum dont au moins 5% seront des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne. Le fonds pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 Other).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

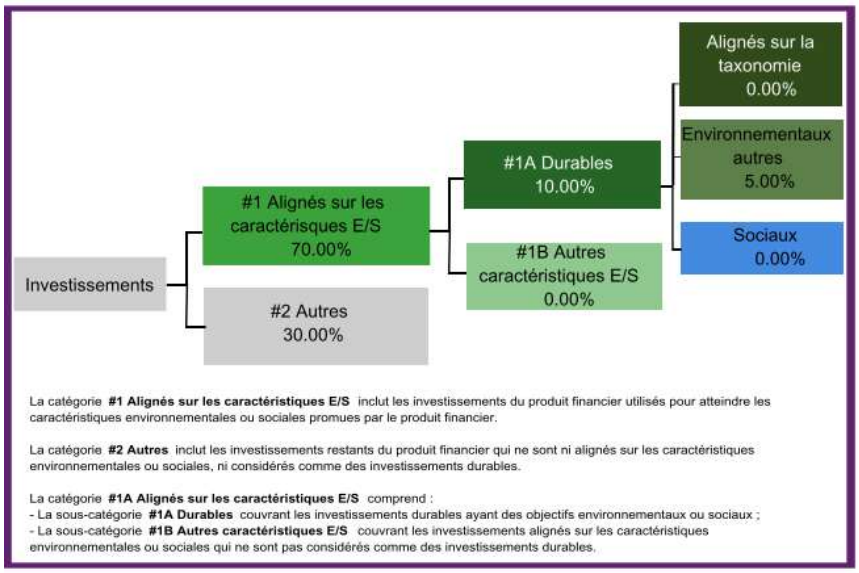

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion par délégation estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non Applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non Applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non Applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non Applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.ostrum.com/fr/fonds/4069/ostrum-sri-credit-euro